



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan des affectations

Le plan des affectations annexé au Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme est modifié par :

- 1° la création d'une aire d'affectation *Parc et espace vert* à même une partie d'une aire d'affectation *Résidentielle moyenne densité*;
- 2° la création d'une aire d'affectation *Résidentielle forte densité* à même une partie d'une aire d'affectation *Résidentielle moyenne densité*;
- 3° la création d'une aire d'affectation *Résidentielle faible densité* à même une partie d'une aire d'affectation *Résidentielle forte densité*;
- 4° l'agrandissement d'une aire d'affectation *Résidentielle faible densité* à même une partie d'une aire d'affectation *Résidentielle moyenne densité*;
- 5° l'agrandissement d'une aire d'affectation *Résidentielle moyenne densité* à même une partie d'une aire d'affectation *Résidentielle forte densité*.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

Adopté le 2 février 2015

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 MARS 2015